

David Amis
CBM. 20/6

NOTE FOR THE RECORD



cc : J O Kerr Esq CMG, FCO
 R G Lavelle Esq CB, Cab Off ✓
 N Wicks Esq, HM Treasury
 G Reid Esq, Dept/Employment
 Mr Elliott
 Heads of Section

MADRID EUROPEAN COUNCIL

1. The Secretary-General of the Council gave me today in strict confidence the current version of the Madrid European Council draft conclusions. It is essential that our possession of these draft conclusions is not revealed, particularly not to the Spanish Presidency. I attach the texts.

2. Ersboell said this version was the result of a further long meeting between him and Westendorp in Luxembourg on 12 June. The Spaniards had fiddled about a bit with the text on Economic and Monetary Union to make it look more attractive to the maximalists but in Ersboell's view it did not go an inch beyond the earlier text which he had described to me last week (my Note for the Record of 6 June).

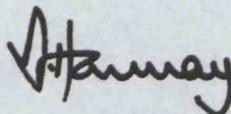
3. The text on the Social Dimension was drafted (as it states) before the outcome of the Social Affairs Council on 12 June was known.

4. Ersboell and I both took the view that, in the light of the outcome of the Social Affairs Council, it was extremely unlikely that even a "disagreed" text such as this one could be expected to fly at Madrid. The Spanish Presidency had made the fundamental error of polarising the debate around the text of their Social Affairs Council conclusions and Madrid would no doubt stay firmly stuck at that point. That was no great disaster. But a shorter text would then be needed for the European Council conclusions to record this disagreement.

5. I said we might very well have a UK text on the Social Dimension for the European Council conclusions. Ersboell saw no problem about that. Indeed it might help to clear the air.

/6.

6. I put in a warning word against the idea of a high level group of officials to work up the Social Charter (a French idea). Ersboell said he would do all he could to ward that off.
7. Ersboell was well aware of the way the French were working (directly and through Delors) against the sort of text he had drawn up on EMU. The Spaniards showed no sign of being deflected and were all the less likely to be so now that their hopes of getting something agreed on the Social Dimension were headed for the rocks. In Ersboell's view, Mitterrand would not resist EMU conclusions tabled by Gonzalez, even if his entourage tried to persuade him to do so.
8. Comment. I think it would be useful if we could have a word about these draft conclusions on 16 June.



D H A Hannay

13 June 1989

INTRODUCTION

1. Le Conseil Européen, réuni à Madrid, a examiné la situation et les perspectives de progrès vers l'Union Européenne.
2. Le Conseil Européen constate avec satisfaction le dynamisme de la coopération européenne qui a trouvé un nouvel élan dans l'Acte Unique et qui se manifeste par un rôle accru de la Communauté dans la sphère internationale.

L'achèvement du Marché Intérieur dans les délais prévus ainsi que le renforcement de la cohésion économique et sociale sont les objectifs prioritaires de cette nouvelle étape de l'histoire de la Communauté.

Il constate également les progrès réalisés par les Douze grâce à un engagement croissant dans les affaires du monde et une cohérence plus grande entre les objectifs communautaires proprement dit et la coopération politique.

3. La troisième élection du Parlement Européen, au suffrage universel, qui a eu lieu entre le 15 et le 18 juin, démontre, également, la consolidation du projet d'intégration européenne, représenté, au stade actuel, par les Traités créant les Communautés et par l'Acte Unique.

Le Conseil Européen considère que la mise en oeuvre des dispositions de l'Acte Unique a conduit à une augmentation réelle et sensible de la contribution du Parlement au processus législatif de la Communauté. Cette contribution se traduit désormais en une coopération efficace entre Parlement et Conseil, qui se développe dans un climat de confiance réciproque.

Dans ce contexte, le Conseil Européen a écouté l'exposé du Président sortant, Lord Plumb, auquel il a rendu un hommage particulier. Le Conseil Européen a pris acte de

.../...

L'appréciation largement positive du Président du Parlement Européen sur l'état de la coopération interinstitutionnelle et les moyens de l'améliorer à l'avenir.

4. La Communauté et la Coopération Politique Européenne se trouvent actuellement engagées dans un programme ambitieux de travail qui comprend aussi bien l'achèvement du grand marché prévu pour 1992, que le développement de nouveaux objectifs.

Dans le cadre de ce programme de travail constructif, le Conseil Européen a adopté les conclusions suivantes :

I. COMMUNAUTÉS EUROPEENNES

A. REALISATION DE L'ACTE UNIQUE

1. MARCHÉ INTERIEUR

ACHEVEMENT DU MARCHÉ INTERIEUR

Le Conseil Européen a constaté l'intensification des efforts du Conseil dans les domaines qui méritent une attention particulière à cause de leur importance ou de leur complexité technique, tout en veillant à un progrès équilibré et coordonné dans la réalisation de cet objectif majeur de l'Acte Unique. Ces efforts ont permis l'adoption de décisions dans des domaines tels que ...

Dans l'ensemble le travail réalisé jusqu'à présent permet de considérer que plus de la moitié des mesures programmées dans le Livre Blanc du Marché Intérieur sont déjà adoptées.

Le Conseil Européen estime qu'il importe de maintenir et si possible d'intensifier les efforts afin d'assurer le respect de l'objectif 1992. Il invite en conséquence la Commission à présenter dans les meilleurs délais au Conseil les propositions

.../...

restantes prévues dans le Livre Blanc, et s'attend à ce que le Conseil achève le plus rapidement possible l'adoption des textes qui permettent de compléter le Marché Intérieur.

FISCALITE

- Epargne

Le Conseil Européen a souligné la nécessité de faire en sorte que la libération des mouvements de capitaux ne s'accompagne pas d'un développement des fraudes et de l'évasion fiscale. Il engage les instances communautaires à agir dans ce sens avant l'entrée en vigueur de la directive, en recourant, si nécessaire, à une harmonisation des dispositions préventives compatibles avec le droit communautaire, susceptibles d'être prises par les Etats membres, et en mettant en oeuvre les procédures de coopération appropriées entre les administrations fiscales.

- Indirecte

AUDIOVISUEL

Le Conseil Européen se félicite des progrès importants réalisés par le Conseil dans ce domaine, et pour la directive consacrant la libre circulation des images télévisées, et avec la décision sur la télévision haute définition qui, en répondant aux vœux des Conseils Européens de Hanovre et de Rhodes, jettent les bases de l'Europe audiovisuelle.

Il constate avec satisfaction que les efforts pour renforcer la capacité audiovisuelle de l'Europe et sa compétitivité vont se poursuivre à l'occasion des assises de l'audiovisuel qui se tiendront au mois de septembre en France sur la base des travaux préparatoires déjà entamés, conformément à la décision de principe prise à Rhodes.

.../...

LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

Suivant la décision du Conseil Européen de Rhodes, le groupe de coordinateurs a élaboré un rapport sur les mesures à prendre dans les différents domaines pour progresser sur la voie de la libre circulation effective des personnes à l'intérieur de la Communauté.

Le Conseil Européen fait siennes les conclusions dudit rapport qui s'inspirent largement de la démarche et des méthodes retenues dans le livre blanc sur la réalisation du marché intérieur qui ont démontré leur efficacité dans ce contexte. Il engage en conséquence toutes les instances responsables communautaires et intergouvernementales à tout mettre en oeuvre pour que le programme de travail proposé dans le rapport soit réalisé selon le calendrier prévu.

2. DIMENSION SOCIALE

P.M.

3. ENVIRONNEMENT

Conscient de ses reponsabilités face à des menaces qui se situent à l'échelle de la planète, le Conseil Européen considère que la Communauté a un rôle essentiel à jouer dans le domaine de la protection de l'environnement, tant par sa législation interne que par sa contribution active à toutes les initiatives prises au niveau international.

Dans cette ligne, le Conseil Européen se félicite de l'intensification de l'activité du Conseil durant le semestre écoulé et il souligne en particulier l'importance des deux résolutions qui ont été adoptées concernant respectivement la protection de la couche d'ozone et "l'effet de serre", ainsi que la décision sur les émissions polluantes des voitures de petite cylindrée.

.../...

Le Conseil Européen a pris connaissance avec intérêt des premières réflexions de la Commission sur le rôle que pourrait jouer une Agence Européenne de l'Environnement qui assisterait la Communauté et les Etats membres dans l'évaluation des données et l'étude des mesures à prendre au niveau communautaire. Il invite la Commission à présenter des propositions concrètes dans ce sens et demande au Conseil de les examiner dans les meilleurs délais.

4. R + D

Vu les progrès réalisés dans l'exécution du Programme Cadre d'Actions Communautaires en matière de Recherche et de Développement Technologique grâce à l'adoption de nombreux nouveaux programmes Spécifiques, le Conseil Européen demande au Conseil de poursuivre ses efforts dans cette voie en menant à bien les travaux visant à la révision du Programme Cadre. Cette révision doit constituer l'occasion de donner un nouvel élan aux actions de la Communauté dans ce domaine d'importance capitale pour renforcer les bases scientifiques et technologiques de l'industrie européenne dans son ensemble et pour accroître sa compétitivité internationale.

B. UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE

Le Conseil Européen rappelle qu'en adoptant l'Acte Unique Européen les Etats Membres ont confirmé l'objectif de réalisation progressive de l'Union Economique et Monétaire.

X Le Conseil Européen accueille avec satisfaction le rapport du Comité présidé par M. Jacques Delors, Président de la Commission Européenne, sur "l'Union Economique et Monétaire dans les Communautés Européennes", préparé en réponse au mandat donné à Hanovre pour étudier et proposer les étapes concrètes conduisant à l'Union Economique et Monétaire. Le Conseil Européen considère ce rapport comme une base indispensable pour la réalisation de l'Union Economique et Monétaire, qui doit être établie suivant les objectifs et les procédures contenues dans l'Acte Unique Européen.

.../...

L'U.E. et M. en Europe supposera l'achèvement complet du Marché Intérieur, dans le contexte de la cohésion économique et sociale, tel que prévu dans l'Acte Unique Européen et des parités fixes permettant l'établissement d'une monnaie commune. Elle supposera une politique monétaire commune et un degré élevé de compatibilité et de cohérence des politiques économiques. La politique économique et monétaire dans l'Union visera à obtenir la stabilité des prix, la croissance équilibrée, des niveaux de vie convergents, un niveau élevé d'emploi et l'équilibre extérieur. Le Conseil Européen considère comme acquis que les Etats membres garderont dans leur sphère de décision économique la plus grande autonomie possible, compatible avec la réalisation de l'objectif d'Union Economique et Monétaire.

La réalisation progressive de l'Union Economique et Monétaire aura lieu par étapes. Le passage d'une étape à la suivante sera décidé d'un commun accord à la lumière des progrès réalisés au cours de l'étape précédente, en tenant compte du parallélisme entre la politique monétaire et les autres domaines de la politique économique.

Le Conseil Européen décide que le processus vers la réalisation de l'Union Economique et Monétaire commencera le 1er juillet 1990 moyennant l'engagement de la première étape. Ses principales caractéristiques correspondront à celles décrites dans les rapports sur l'Union Economique et Monétaire.

Le Conseil Européen invite le Conseil à prendre d'urgence les mesures appropriées pour la mise en oeuvre de la première phase. Il est important que toutes les monnaies communautaires soient incluses dans le S.M.E. le plus tôt possible, et, en tout cas, deux ans après le début de la première étape.

Le passage de la première à la deuxième étape exigeant la convocation d'une Conférence Intergouvernementale, le Conseil Européen décide de donner mandat au Conseil pour définir tous les éléments opérationnels des phases 2 et 3 de façon à ce que cette décision soit prise en temps utile. 3

.../...

C. EUROPE DES CITOYENS

Le Conseil Européen considère que des progrès ont été réalisés sur quelques aspects significatifs de l'Europe des citoyens: notamment la fixation d'un calendrier précis en ce qui concerne la libre circulation des personnes ainsi que d'autres décisions relevant du domaine culturel (programme Lingua) et de la santé. Néanmoins, le Conseil Européen estime que les progrès sont insuffisants dans d'autres domaines qui ont été jugés importants à juste titre par le rapport Adonnino. Il invite, en conséquence, le Conseil d'Affaires Générales à faire le point sur l'état d'avancement dudit rapport et à en tirer les conclusions opérationnelles nécessaires particulièrement en ce qui concerne les propositions concernant le droit de séjour, et la participation des citoyens de la Communauté dans les élections municipales.

D. RELATIONS EXTERIEURES

Dans la ligne de la Déclaration de Rhodes sur le rôle international de la Communauté européenne, le Conseil Européen a passé en revue l'évolution des relations entre la Communauté et un certain nombre de ses partenaires:

- a) Le Conseil Européen a pris note avec satisfaction des progrès réalisés dans la coopération avec les pays de l'AELE suite au sommet de Chefs de Gouvernement d'Oslo, ainsi qu'à la réunion conjointe des Ministres des Affaires Etrangères qui se sont tenues le mois de mars. Il a souligné dans ce contexte l'importance qu'il attache à dégager rapidement les solutions optimales pour permettre à ces pays une participation au grand marché européen; il a souligné en outre l'importance que revêt la coopération avec ces pays dans d'autres domaines comme l'environnement, la recherche, la culture et l'audiovisuel; il souhaite être saisi, lors de sa prochaine réunion, des résultats concrets qui auront été obtenus d'ici-là dans ce domaine.

.../...

- b) Le Conseil Européen a également pris note avec satisfaction des progrès réalisés dans la mise en place d'une politique appropriée vis à vis des pays de l'Europe de l'Est qui assure la cohérence entre les politiques communautaires et celles convenues au sein de la coopération politique, conformément à l'article 30, 5 de l'Acte Unique; il a pris note dans ce contexte des progrès réalisés vers la conclusion d'accords de commerce et de coopération avec un nombre de ces pays en soulignant à cette occasion la volonté commune de contribuer à la solution rapide des problèmes économiques aigus rencontrés par la Pologne.
- c) Le Conseil Européen a réitéré l'importance qui s'attache à l'aboutissement des négociations multilatérales de l'Uruguay Round, qui devraient permettre d'instaurer un système international à la hauteur du défi qui se pose sur le plan mondial non seulement pour les échanges de produits mais aussi pour les services, pour la protection de la propriété intellectuelle et pour la prise en compte de la situation particulière des P.V.D.; il réaffirme à cette occasion la détermination de la Communauté de s'opposer à toute pratique de recours à des mesures unilatérales susceptibles de mettre en danger un tel système international.
- d) Le Conseil Européen souligne la grande importance qui s'attache à ce que la négociation en cours avec les partenaires ACP visant la conclusion d'une nouvelle Convention de Lomé soit terminée dans les meilleurs délais. Le Conseil Européen considère que la coopération privilégiée dans ce cadre donne à la Communauté une expérience qui doit être mise au service des efforts pour trouver les meilleures réponses aux problèmes de développement général.
- e) Le Conseil Européen a accordé une attention particulière à l'examen de la situation des pays à revenu moyen, qui sont confrontés au problème de la dette. Leur situation est

.../...

extrêmement préoccupante, surtout pour l'Amérique Latine, où la solution de ce problème est étroitement liée à la consolidation et au renforcement de la démocratie.

Le Conseil Européen confirme que la Communauté et ses Etats membres ont la responsabilité de jouer un rôle actif, dans les fora adéquats, pour la recherche de solutions réalistes, étant donné les liens historiques ainsi que les affinités culturelles et politiques qui les unissent à ces pays.

Dans ce sens, le Conseil Européen confirme les conclusions du Conseil ECO/FIN, du mois de mars dernier, et souligne la disponibilité de la Communauté et de ses Etats membres à prendre en considération des solutions qui comportent des réductions volontaires de la dette et de son service, sur une base de cas par cas, et avec la participation du FMI et de la Banque Mondiale.

.../...

Draft before Soc. Aff. Council

DIMENSION SOCIALE

Le Conseil Européen rappelle les conclusions de Hanovre et de Rhodes selon lesquelles la réalisation du Marché Intérieur doit aller de pair avec la poursuite du progrès social telle qu'elle est inscrite dans l'histoire et la tradition de l'Europe.

Cette action traditionnelle de la Communauté dans le domaine social a été amplifiée et précisée dans l'Acte Unique parallèlement à l'engagement de réaliser le Grand Marché en 1993.

Le Conseil Européen constate avec satisfaction que les orientations de principe contenues à cet égard dans l'Acte Unique, qu'il s'agisse de l'action dans le domaine structurel, de la protection du milieu de travail ou de la promotion du dialogue social se sont traduites par un ensemble de décisions concrètes du Conseil ou par des initiatives de la Commission notamment en ce qui concerne le dialogue avec les partenaires sociaux, qui permettent de considérer que le volet social du grand marché met progressivement en place.

Le Conseil Européen considère qu'il importe de poursuivre sur cette voie conformément à la lettre et à l'esprit de l'Acte Unique et dans le respect des compétences respectives des Etats membres et de la Communauté. Il est conscient que l'instauration d'un espace sans frontières intérieures engage la Communauté sur la voie d'une intégration sans précédent des économies nationales et que la nouvelle situation ainsi créée appelle un progrès correspondant dans la coordination des politiques sociales si l'on veut assurer l'adhésion de tous les Groupes sociaux à l'objectif 1993 et éviter que le Grand Marché soit perçu comme une menace sur certains acquis sociaux. Ceci suppose que, parallèlement à la mise en place du marché unique, les instances

communautaires souscrivent, au plus haut niveau, à un certain nombre de principes fondamentaux qui orienteront l'action sociale des Etats membres et celle de la Communauté et qui sauvegarde les droits sociaux des citoyens de la Communauté.

Onze délégations considèrent d'ores et déjà que l'avant-projet d'une charte communautaire des droits sociaux fondamentaux présentée par la Commission répond dans ses grandes lignes à cet objectif et sont d'avis qu'une telle charte est un élément nécessaire à la réalisation du marché intérieur. Le Conseil Européen revient à ce sujet lors de sa prochaine session en décembre prochain.